

Règlement Edition 2020 - Valable pour les courses enfants du Samedi 8 Août 2020

Art 1 : ORGANISATION

Les associations Transpyros, Ski Club de Val Louron, ACM Running, Mouv in Louron et l'ESF de Val Louron (association loi 1901), dénommée ci-après l'Organisateur, organise le 8 Août 2020 la course enfants du Trail du Louron

Art 2 : ÉPREUVES

La Course enfants – Trail du Louron est une course à pied ouverte à tous les enfants nés entre le 1 janvier 2005 et le 31 décembre 2014. Suivant les catégories d'âge, 4 courses seront proposées :

Années de Naissance	Distances	Horaires	Détails
2005,2006	2400m	13h50	3 grande boucle
2007, 2008	1600m	13h40	2 grande boucle
2009, 2010	800m	13h40	1 grande boucle
2011 à 2014	550m	13h30	1 petite boucle

Art 3 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font au niveau de la ligne d'arrivée à Val-Louron le jour de la course entre 12h00 et 13h15. Droits d'engagement : les inscriptions sont gratuites. Une autorisation parentale devra être remplie

Art 4 : BALISAGE

L'ensemble du parcours est fléché et balisé. Une reconnaissance sera assurée par l'organisation avant le départ des courses. Un responsable ouvrira chaque course en vélo.

Art 5 : DOSSARD

Le dossard, fourni par l'organisation, sera disposé sur la poitrine du coureur afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course.

Art 6 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Un poste de secours est destiné à porter assistance à tout enfant avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Art 7 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir l'organisation située à dans la zone arrivée.

Art 8 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Art 9 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour les 4 courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés. Tous les jeunes seront récompensés.

Art 10 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Art 12 : RESPONSABILITES

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement, l'engagement à suivre les instructions qui seront données par les officiels de la course. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des accidents, vols qui pourraient survenir aux participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui. Tout manquement au respect de ce règlement entraînera la disqualification du coureur.